COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT du NORD ARRONDISSEMENT de LILLE CANTON de TEMPLEUVE Nombre de Conseillers en exercice 23 De Présents 17 de Votants 20

Advb voirie leclerc 2024.doc

rendu de cette délibération est affichée à

avait été faite le jeudi 15 février 2024

la porte de la Mairie. La convocation du Conseil

DELIBERATIONS du jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-deux février , le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul Dhallewyn

<u>Etaient présents</u>: P. DHALLEWYN J.VOISIN M.C. LE LAY J.P.POUZADOUX C.PRUVOT J.P.FLEURY M.P. GHESTIN C.MOUILLE, J.CAPPOEN, F.CHOUYA AM VERVLIET C. VAN LATHEM J.DEPINOY G CHOQUET J.SOULA JM LORPHELIN F WOILLEZ

Absents: M. PEREZ(pouvoir à MC Lelay), A PECRIAUX (pouvoir à C Pruvot) E DE RYCKER(pouvoir à AM Vervliet), L.KOCHANSKI, F. BAUX, P GIOVAGNOLI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; *Corinne Pruvot* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT RUE DU GENERAL LECLERC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le département du Nord a décidé de mettre en place une politique d'aide aux villages et bourgs-Volet voirie communale (ADVB-voirie communale).

Les travaux de réfection de la couche de roulement d'une partie de la rue du Général Leclerc sont éligibles à cette aide départementale.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 51 243.65 € HT.

Dans ce cadre, il peut être attribué une subvention de 50% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention, et monter le dossier de financement correspondant dont le coût sera inscrit au budget primitif 2024.

Délibération adoptée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Paul Dhallewyn

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instauration par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant l'appel à projet 2024 concernant les projets susceptibles d'émarger au programme sécurisation « S » du FIPD, notamment la vidéoprotection,

Considérant que la commune de Mérignies a un projet de développement d'un système de vidéoprotection qui permettra de mailler et protéger l'ensemble de son territoire.

Le conseil Municipal décide :

De valider le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur son territoire comptant 14 caméras permettant de couvrir les entrées de la commune ainsi que son centre-bourg

D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD

D'adopter le plan prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de vidéoprotection	94 935.67€	Fonds de concours CCPC	30 000€
Centre de stockage quote-part	11 535.93€	Subvention de la Région	20 000€
IRU (fibre)	18 000 €	Subvention FIPD	37 235.00€
		Autofinancement	37 236.60 €
TOTAL	124 471.60€	TOTAL	124 471.60€

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération adoptée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire la Secrétaire de séance Paul Dhallewyn Corinne Pruvot

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION AERIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal, certains équipements doivent utiliser comme support les poteaux de distribution d'électricité.

Dès lors une convention d'usage de ces supports doit être conclue entre la commune et Enédis, gestionnaire du réseau électrique.

Les 2 parties s'engagent dans cette convention :

D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation des équipements tiers.

D'autre part, à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation des équipements tiers n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Paul Dhallewyn

SUBVENTION 2024 AU COMITE DES FETES

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2024 du comité des fêtes de Mérignies à hauteur de $28\ 000 \in$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Après avoir délibéré

DECIDE:

D'attribuer une subvention à hauteur de 28 000€ au comité des fêtes.

Les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la commune de Mérignies.

Délibération adoptée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Paul Dhallewyn

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault renouvelle pour l'année 2024 son opération d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit vélo à hauteur de 200€.

Dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacements alternatifs à la voiture, Monsieur le Maire propose de compléter l'aide de la CCPC par une participation communale de 50 € aux 20 premiers bénéficiaires de la commune.

Après examen et délibéré le Conseil Municipal décide de poursuive l'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit-vélo.

Délibération adoptée par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Paul Dhallewyn

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC_2023_263 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.

Considérant que ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra :

- de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre,
- d'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- de garantir une homogénéisation des prestations.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur. Après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur
- D'autoriser son maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Délibération adoptée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Paul Dhallewyn

<u>Signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture»</u>

Monsieur le Mairie propose le renouvellement de la convention suivante avec la communauté de communes Pévèle-Carembault.

«Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Délibération adoptée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Paul Dhallewyn

Signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture»

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention suivante avec la Communauté de Communes Pévèle-Carembault ;

«Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Délibération adoptée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Paul Dhallewyn

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2023

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, il propose le tableau ci-dessous :

	Durée hebdomadaire	Emplois ouverts	Effectif pourvu
<u>Filière</u>		<u>7</u>	<u>4</u>
<u>administrative</u>			
Attaché	35	1	1
Adjoint administratif	35	1	1
principal de 1er classe	2.5		
Adjoint administratif	35	3	2
principal de 2ème classe			
Adjoint administratif	35	2	0
Filière technique	33	17	10
Agent de maîtrise	35	<u>17</u>	0
Adjoint technique	35	1	U
principal de 1 ^{ère} classe	33	1	
Adjoint technique	35	5	4
principal de 2 ^{ème} classe			•
Adjoint technique	35	8	5
Adjoint technique	30	2	0
Adjoint technique	28	1	1
Filière médico-		<u>2</u>	<u>2</u>
sociale		_	_
ATSEM principal de	35	1	1
1ère classe			
ATSEM principal de	28	1	1
2 ^{ème} classe			
Filière Animation		<u>12</u>	<u>8</u>
Adjoint d'animation	28	2	2
principal de 2 ^{ème} classe			
Adjoint d'animation	35	1	1
principal de 2ème classe Adjoint d'animation	35	2	1
Adjoint d'animation	30.5	1	0
Adjoint d'animation	28	1	0
Adjoint d'animation	24.50	1	0
Adjoint d'animation	22.05	4	4
Filière culturelle	22.03	<u> </u>	1
Assistant de	35	1	
conservation du	33	1	<u>1</u>
patrimoine et des			
bibliothèques			

Ce tableau se substitue à celui établi le 23 mars 2023.

Délibération adoptée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Paul Dhallewyn